

M A I R I E
D E
SAINT-PEVER



**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 24 juin 2015.**

L'an deux mille quinze le 24 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents :

Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Madame Pascale LE YAN, Monsieur Guillaume THORAVAL, Madame Josiane LE GUENNIU, Madame Hélène ALLAINGUILLAUME, Madame Gaëlle MENO, Monsieur Stéphane JOUAN, Madame Françoise KERYER.

Absent :

Monsieur Pascal BOULVARD

Date de convocation : 18 juin 2015

Ordre du jour :

1. Subventions 2015
2. FPIC
3. Décision modificative
4. Devis local technique
5. RPI, organisation et fonctionnement
6. Attribution de compensation
7. Questions diverses
 - Carte communale-La Pierre Le Bigaut-Filet pour le terrain de foot-Barrières et plots en bois route de Pont Clet-Salle des fêtes

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pascal MARTIN propose sa candidature,

A l'unanimité, Monsieur Pascal MARTIN est nommé par le conseil secrétaire de séance.

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 20 AVRIL 2015.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2015 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 20 avril 2015.

1. Subventions 2015.

Pour qu'elles accomplissent des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la Commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel et sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la Commune.

Au titre de l'article L.1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leur budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Aussi, il est interdit à toute entité ayant reçu une subvention d'en reverser tout ou partie sous forme de subventions à d'autres entités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

1) VOTE les subventions 2015 aux associations de la manière suivante :

Associations extérieures	Montant de la subvention 2014	Montant de la subvention 2015	Associations communales	Montant de la subvention 2014	Montant de la subvention 2015
ADMR	40€	40€	Amicale Laïque	1200€	1200€
AFSEP	30€	30€	Association de chasse	150€	150€
Banque Alimentaire	78€	84€	Association de Foot	150€	150€
Croix Rouge	20€	20€	Association Club d'Avaugour	150€	150€
La ligue contre le cancer	40€	40€	Association Restudo	150€	150€
Leucémie Espoir	40€	40€	Association des anciens combattants	50€	50€
Prévention routière	30€	30€	Association chapelle d'Avaugour		150€
Protection civile	20€	20€			
Comice de Plouagat	130€	130€			
Resto du cœur	40€	40€			
PLB	40€	40€			

TOTAL	508€	514€	TOTAL	1850€	2000€
-------	------	------	-------	-------	-------

2. F.P.I.C.

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal.

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2015 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » adopté à la majorité des 2/3 de l'EPCI avant le 30 juin.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » adopté à la majorité des 2/3 de l'EPCI et à la majorité simple des communes membres avant le 30 juin 2015

FPIC					
	Répartition 2014				
	Droit Commun	CDC	Abondement CDC	Communes	CDC
Châtaudren	8 955.00 €	94 707.00 €	45.00 €	9 000.00 €	76 783.00 €
Plélo	35 817.00 €			35 817.00 €	
Plouagat	24 330.00 €			24 330.00 €	
Plerneuf	11 049.00 €			11 049.00 €	
Plouvara	8 072.00 €		928.00 €	9 000.00 €	
Trégomeur	11 277.00 €			11 277.00 €	
Cohiniac	5 183.00 €		3 817.00 €	9 000.00 €	
Boquého	14 708.00 €			14 708.00 €	
Lanrodec	17 184.00 €			17 184.00 €	

Saint-Fiacre	2 698.00 €		6 302.00 €	9 000.00 €	
Saint-Péver	5 368.00 €		3 632.00 €	9 000.00 €	
Saint-Jean Kerdaniel	8 581.00 €		419.00 €	9 000.00 €	
Bringolo	6 219.00 €		2 781.00 €	9 000.00 €	
TOTAL	159 441.00 €	94 707.00 €	17 924.00 €	177 365.00 €	76 783.00 €
TOTAL		254 148.00 €		254 148.00 €	

Communes	2015				
	Répartition		Répartition validée par le bureau communautaire du 2 juin		
	Droit commun	CDC	Abondement CDC	Communes	CDC
Châtelaudren	11 795.00 €	131 041.00 €		11 795.00 €	117 061.00 €
Plélo	46 153.00 €			46 153.00 €	
Plouagat	32 220.00 €			32 220.00 €	
Plerneuf	14 105.00 €			14 105.00 €	
Plouvara	10 766.00 €			10 766.00 €	
Trégomeur	14 314.00 €			14 314.00 €	
Cohiniac	6 935.00 €		3 065.00 €	10 000.00 €	
Boquého	19 105.00 €			19 105.00 €	
Lanrodec	22 812.00 €			22 812.00 €	
Saint-Fiacre	3 448.00 €		6 552.00 €	10 000.00 €	
Saint-Péver	7 370.00 €		2 630.00 €	10 000.00 €	
Saint-Jean Kerdaniel	11 028.00 €			11 028.00 €	

Bringolo	8 267.00 €		1 733.00 €	10 000.00 €	
TOTAL	208 318.00 €	131 041.00 €	13 980.00 €	222 298.00 €	117 061.00 €
TOTAL	339 359.00 €			339 9.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

VALIDE la répartition « dérogatoire libre » telle que définie dans le tableau susmentionné.

3. Attribution de compensation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de ne plus verser à la communauté de communes l'attribution de compensation correspondant à la Taxe Professionnelle Unique. En effet, l'attribution de compensation a été votée alors que la commune ne disposait d'aucune entreprise sur son territoire. Aujourd'hui la situation est différente, plusieurs entreprises et artisans sont installés à Saint-Pever. Une révision du calcul de l'attribution de compensation est nécessaire pour intégrer les changements intervenus depuis son vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE la démarche de Monsieur le Maire.

DIT que la commune bloque le versement de l'attribution de compensation tant que son montant et son reversement n'auront pas été réévalués.

4. Décision modificative.

En 2014, la commune a perçu des amendes de police pour un montant de 5 970,00 € il s'avère que cette somme ne concernait pas notre collectivité mais la commune de ST JEAN Kerdaniel, il est nécessaire d'émettre un mandat au compte 1342 après avoir ouvert des crédits par DM pour régulariser cette erreur.

Proposition de décision modificative :

Dépenses d'investissement ; Compte 1342 amendes de police :
(Budget 2015) 0,00 €+ (DM) 5 970,00 €= Nouveau budget 5 970,00 €

Recettes d'investissement ; Compte 1641 emprunt :
(Budget 2015) 116 559,57 €+ (DM) 5 970,00 €= Nouveau budget 122 529,57 €

Total des dépenses et recettes d'investissement 2015 : 224 801,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE cette décision modificative.

5. Devis local technique

Trois devis concernant la construction d'un atelier communal ont été reçus en mairie :

- Multipose pour un montant de 17 338,06 euros H.T. soit 20 805,67 euros T.T.C.
- EURL SERANDOUR Mathieu pour un montant de 12 567,40 euros H.T. soit 15 080,88 euros T.T.C. plus d'éventuelles plus values en fonction du projet (maçonnerie non comprise dans le devis).
- Sébastien CLOAREC pour un montant de 14 475,29 euros H.T. soit 17 370,35 euros T.T.C.

Les devis présentés ne sont pas équivalents en terme de projet ni de matériaux utilisés.

Les membres du conseil décident de réaliser un plan du hangar avec des caractéristiques précises. Des devis seront ensuite sollicités sur la base de ce plan.

6. RPI organisation et fonctionnement.

- Répartition des classes entre les deux structures :
 - Saint Adrien : Maternelle et CP
 - Saint-Pever : CE1 au CM2

Une rencontre entre les deux municipalités à été organisée il y a trois jours. Le directeur de l'école de Saint-Pever reste et sera nommé super-directeur des deux structures. Tous les autres instituteurs et institutrices ont demandé leur mutation, c'est donc une nouvelle équipe qui sera présente à la rentrée pour accompagner le directeur.

Les emplois du temps des agents communaux pour la prochaine rentrée scolaire sont en cours d'élaboration en lien avec le service « Etudes et organisation » du Centre de gestion des Côtes d'Armor.

- Transport scolaire et début des cours :

Le départ de Saint-Pever aura lieu à 8h40 pour la petite classe (maternelle et CP) avec un début des cours à 8h50 à Saint-Adrien.

Les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 de retour de Saint-Adrien avec la navette commenceront les cours à 9h00 à Saint-Pever.

Les maternelles et CP termineront à 16h20 à Saint-Adrien et seront de retour à Saint-Pever à 16h30. Les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 domiciliés à Saint-Adrien prendront la navette à 16h30 pour un retour à 16h40.

Madame Danielle CONSTANT accompagnera les enfants de maternelle et du C.P. lors du transport scolaire.

- Activités périscolaires :

Les activités périscolaires auront lieu le lundi et jeudi de 14h50 à 16h20 sur le site de Saint Adrien, et le mardi et vendredi de 15h à 16h30 sur celui de Saint Péver.

M. Stéphane APPRIOU qui intervenait dans le cadre des T.A.P. ne sera pas présent à la rentrée en raison d'engagements donnés dans d'autres collectivités.

Le personnel présent à SAINT-PEVER et SAINT-ADRIEN est suffisant pour respecter les taux d'encadrement légaux lors des activités périscolaires.

L'activité accessoire de Monsieur OUANRIMILOU Franck est reconduite pour la période scolaire 2015-2016. Il interviendra comme animateur lors des activités périscolaires.

Les activités proposées pour les T.A.P. s'articuleront autour des thèmes suivant :

-Les activités d'expression

-L'écocitoyenneté

-Les activités manuelles

-Les activités sportives

-L'activité « rêve et paresse »

- Effectifs prévisionnels :

- 22 enfants pour les PS et MS

- 19 enfants pour les GS et CP

Saint Péver : du CE1 au CM2

- 18 enfants en CE1 /CE2

- 19 enfants en CM1/CM2

- Avenant à la convention du RPI liant les deux communes : Une seule commune (Saint-Pever) sera chargée des inscriptions pour les deux sites.

- Inventaire du matériel pédagogique, éducatif, mobilier et prêt entre les deux écoles :

- par école : mise en place d'un registre des inventaires, comprenant un volet : entrées et sorties

- date du déménagement et organisation : première semaine des vacances. Les parents seront sollicités ainsi que les élus des deux communes.

- Avenant au règlement intérieur de Saint Pever

- accueil des enfants de 2 ans et demi toute la journée.

7. Questions diverses.

-Carte communale : la commune décide de ne pas poursuivre la révision de la carte communale.

-La Pierre Le Bigaut : passage sur la commune le samedi 27 juin 2015.

-Un filet va être commandé auprès du Comptoir Métallurgique de Bretagne à Lannion et installé au terrain de foot.

-Après étude d'un devis, les élus décident d'installer eux même les barrières et plots en bois route de Pont Clet.

-Il est demandé de réfléchir à une éventuelle tarification de la vaisselle pour la salle polyvalente.

-L'inauguration des « Mardis au clair de lune » aura lieu à Saint-Pever le 21 juillet 2015. Une réunion préparatoire sera organisée avec les associations de la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Vu pour être affiché à la Mairie le 24 juin 2015.

A SAINT PEVER, le 24 juin 2015.

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Pascal MARTIN
Pascale LE YAN	Josiane LE GUENNIUO	Guillaume THORAVAl
Hélène ALLAINGUILLAUME	Gaëlle MENU	Stéphane JOUAN
Pascal BOULVARD	Françoise KERYER	
Absent		